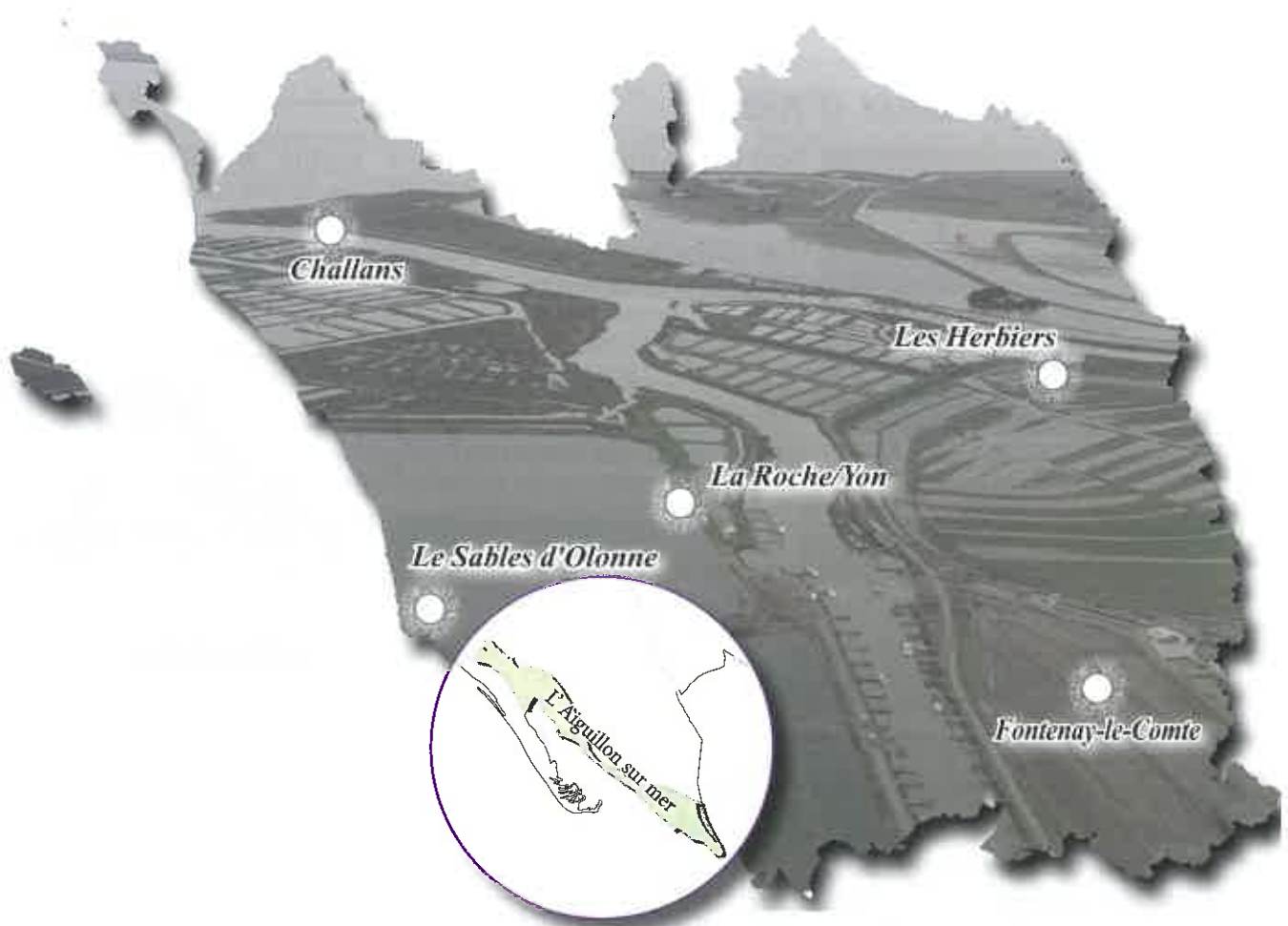


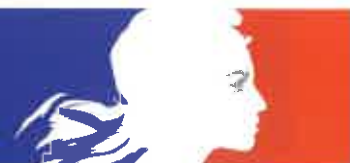


PRÉFET  
DE LA VENDÉE

# REVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX L'Aiguillon sur Mer



**CONCERTATION AVEC LE PUBLIC  
À PARTIR DU 13 MARS 2017**



**La révision du PPRL L'Aiguillon sur Mer** a fait l'objet d'une concertation avec les collectivités locales et l'ensemble des acteurs locaux participant à la prévention des risques au sein d'un comité technique et d'un comité de pilotage présidé par le préfet de la Vendée.

## Qu'est-ce qu'un aléa ?

Intensité d'un événement naturel, caractérisé par une probabilité. Un aléa est défini par un phénomène (par exemple : hauteur d'eau pour une submersion) et par sa période de retour. Par exemple, une période de retour de 100 ans (ou centennale) indique que le phénomène naturel ou l'événement naturel considéré a chaque année 1 chance sur 100 d'être égalé ou dépassé.

## Les phénomènes étudiés



Érosion marine  
ou recul du trait de côte



Inondation terrestre



Submersion marine



Franchissements par  
paquets de mer



Chocs mécaniques  
liés à la houle



Risque lié à la défaillance  
du système de protection  
contre les inondations

## Les différents niveaux d'aléa



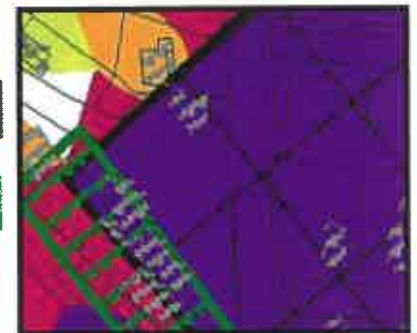
**Fort à très fort** si ce terrain reçoit une hauteur d'eau importante (de plus de 1m) ou s'il est exposé à des courants élevés (de plus de 0,5 m/s). Les secteurs en érosion sont systématiquement classés en zone d'aléa fort.

**Faible à moyen** si le terrain reçoit une hauteur d'eau inférieure à 1 m et si les courants sont peu élevés (moins de 0,5 m/s).

	$U < 0,2 \text{ m/s}$	$0,2 < U < 0,5 \text{ m/s}$	$U > 0,5 \text{ m/s}$
$H < 0,5 \text{ m}$	Faible	Moyen	Fort
$0,5 > H > 1,0 \text{ m}$	Moyen	Moyen	Fort
$H > 1,0 \text{ m}$	Fort	Fort	Très fort

Bande de Précaution

Zone chocs mécaniques en front de mer



extrait carte des aléas actuels

## Qu'est-ce que les enjeux ?

La connaissance des enjeux dans la zone d'étude du PPRL est un préalable à l'établissement de la cartographie des risques. Cette notion recouvre donc l'ensemble des biens et activités susceptibles d'être affectés par les aléas considérés au titre du PPRL et s'apprécie aussi bien pour le présent que pour les projets. L'analyse doit permettre d'améliorer la compréhension du fonctionnement du territoire ainsi que les problématiques à prendre en compte.



### Légende

#### Enjeux environnementaux

Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Natura 2000

ZNIEFF de type 1

#### Enjeux particuliers

Parcelles indemnisées par l'Etat, issues des zones de solidarité et de l'ordonnance d'expropriation du 10 Octobre 2013

Réseau routier

#### Types secteurs enjeux

Espaces non-urbanisés

Espaces urbanisés

Centre urbain

#### Enjeux ponctuels

Etablissements sensibles

Etablissements stratégiques

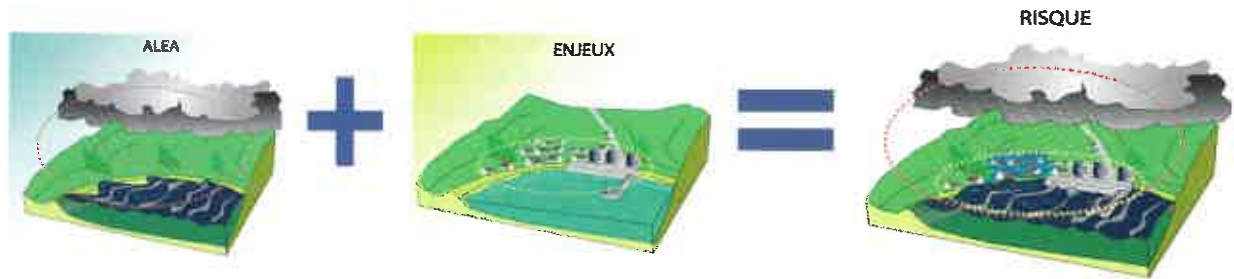
Camping

Autres

Etablissement d'Hôtellerie de Plein Air

# Les objectifs du plan de prévention des risques littoraux

Le PPRL a pour objectif de maîtriser l'urbanisation dans toutes les zones exposées à des risques en fixant les conditions d'utilisation et d'occupation des sols. Ces zones à risques sont déterminées en confrontant les enjeux, c'est-à-dire, la présence humaine, les activités économiques ou environnementales, avec les aléas.



Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'applique au document d'urbanisme de la commune (Plan d'Occupation des Sols - POS ou Plan Local d'Urbanisme - PLU) et à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme : permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...

**Le PPRL vise notamment à :**

- ne pas augmenter la population dans les zones les plus dangereuses ;
- protéger la population exposée ;
- réduire les dommages aux biens en :
  - réglementant l'urbanisation pour la rendre compatible avec les aléas étudiés,
  - adaptant au risque le bâti existant le plus vulnérable, en particulier par la création de zone refuge,
  - améliorant la gestion de la crise par l'instauration de mesures de sauvegarde de la population.

## Les références réglementaires


L'élaboration du PPRL et la caractérisation des aléas sont régies par :


- Les articles L-562-1 à L-562-9 du code de l'environnement
- Le guide méthodologique d'élaboration des PPRL en date du 27 mai 2014
- La circulaire du 27 juillet 2011
- PGRi (Plan de Gestion du Risque inondation) du bassin Loire-Bretagne du 23 novembre 2015

# Le zonage du plan de prévention des risques littoraux


Le zonage propose les types de zones suivants :

**Zones Rouges :**  $R_U$ : espace urbanisé-  $R_N$ : espace non urbanisé


 En zone rouge, toute nouvelle construction d'habitation est interdite. L'adaptation des constructions existantes est admise à condition de réduire le risque inondation et la vulnérabilité.

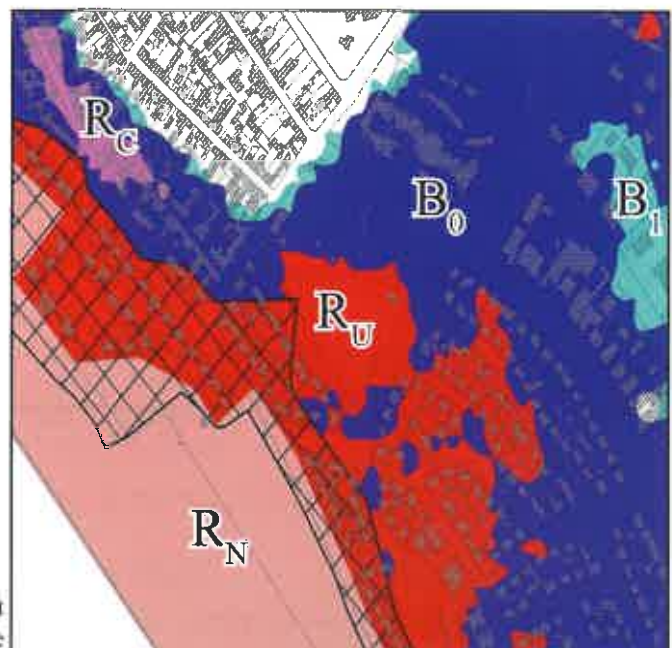
  $R_C$ : Zone conditionnelle spécifique au centre urbain  
En zone rose, toute nouvelle construction d'habitation est interdite, à l'exception du renouvellement urbain, du comblement de dents creuses. L'adaptation des constructions existantes est admises à condition de réduire le risque inondation et la vulnérabilité.

**Zone Bleue :**  $B_0$ : aléa actuel -  $B_1$ : aléa à l'horizon 2100

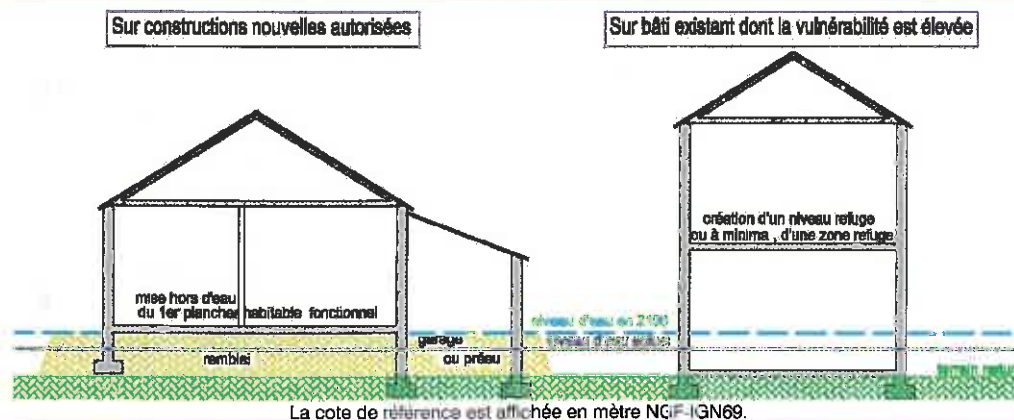
 En zone bleue, les constructions sont autorisées sous condition de la mise hors d'eau du premier plancher.

**Zone hors PPRL**

 Toutes les constructions autorisées par le document d'urbanisme peuvent être réalisées sans prescription liée aux risques littoraux.



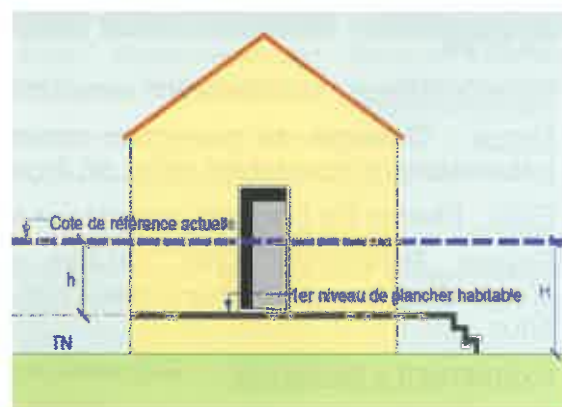
# Principes de mise hors d'eau des constructions



## Les travaux de réduction de vulnérabilité obligatoires sur le bâti existant

L'importance des travaux rendus obligatoires est fonction du niveau de vulnérabilité du bâti existant au regard de l'inondation. Ce niveau de vulnérabilité dépend de la hauteur d'eau ( $h$ ) à l'intérieur de la maison et de la présence ou non d'un étage. Il est donc nécessaire de connaître le niveau du seuil de la construction existante pour définir le niveau de vulnérabilité.

$h < 0,50$ m	$0,50 \text{ m} \leq h < 1,00$ m	$h \geq 1,00$ m
Vulnérabilité* faible	vulnérabilité* modérée	vulnérabilité* élevée



## Les effets du plan de prévention des risques littoraux

### 1. Depuis la prescription de la révision du PPRL (arrêté préfectoral du 26/05/2016) :

- les acquéreurs et locataires sont informés des risques auxquels la commune est exposée.
- les compagnies d'assurance ne peuvent plus majorer les franchises des contrats pendant 5 ans en cas de sinistre.

### 2. À compter de l'approbation de la révision du PPRL (fin 2017) :

- les maires devront annexer le PPRL au document d'urbanisme communal en vigueur.
- les mairies devront mettre en œuvre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans le délai maximal de 6 mois .
- les propriétaires auront 5 ans pour réaliser les éventuels travaux obligatoires de mise en sécurité.
- la réalisation des travaux obligatoires ouvre droit à des aides financières versées par l'État (40% du coût des travaux dans la limite de 10% de la valeur du bien).

## Le public est concerté sur le projet de plan de prévention des risques littoraux à partir du 13 mars 2017

Afin que les observations puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet qui sera soumis à l'enquête publique, il est recommandé de déposer ses observations avant le 13 mai 2017. Au delà de cette date, les services de l'État ne pourront plus garantir leur prise en compte.

Il vous est possible de prendre connaissance du projet de PPRL :

- soit en vous rendant à la mairie de votre domicile,
- soit en consultant le site internet des services de l'État de la Vendée : <http://www.vendee.gouv.fr>

Vous pouvez faire part de vos remarques et suggestions :

- sur le cahier de concertation déposé dans votre mairie
- par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-revision-pprl-aiguillon-sur-mer@vendee.gouv.fr](mailto:ddtm-revision-pprl-aiguillon-sur-mer@vendee.gouv.fr)

# PPRL L'Aiguillon sur Mer

## Glossaire

**Aléa naturel** : Possibilité qu'un événement naturel potentiellement dangereux survienne dans une région donnée, pouvant provoquer la perte de vie humaine, des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales ou économiques...

**L'aléa de référence** est l'aléa évalué sur la zone étudiée à partir d'un événement de référence ou d'un scénario d'événements de référence. La carte d'aléa est la représentation graphique de l'aléa de référence.

**Bande de précaution** : Secteurs situés en front de mer, en arrière d'un ouvrage (type digue, perré) où la population est en danger du fait des très fortes vitesses et de la violence des phénomènes auxquels elle peut être exposée suite à la rupture (brèche) de celui-ci.

**Brèche** : rupture partielle d'un ouvrage hydraulique.

**Casier hydraulique** : Espace homogène, d'un seul tenant et délimité par des frontières étanches pour une hauteur d'eau donnée, présentant les mêmes caractéristiques hydrauliques.

**Centre urbain** : Un centre urbain est caractérisé par un bâti ancien (antérieur à 1948), une mixité des usages (commerces, services, habitations...), une densité du bâti et une continuité le long des voies.

**Concertation** : Période pendant laquelle le public est appelé à faire part de ses observations sur le projet de PPRL.

**Concomitance** : Manifestation simultanée des phénomènes de submersion marine et d'inondation terrestre

**Digue** : Ouvrage de protection construit au-dessus du terrain naturel, destiné à protéger des zones naturellement inondables et/ou en érosion.

**EDD** : Études De Dangers portant sur les digues maritimes, leurs fondations et leurs épis de protection.

**Enjeux** : Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine bâti, culturel ou environnemental susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Les enjeux s'apprécient aussi bien pour le présent que pour le futur.

**Évènement « centennal »** : événement dont la probabilité d'apparition sur une année est de 1 sur 100.

**Franchissement** : passage de paquets de mer au-dessus de l'ouvrage de manière saccadée (sous l'action des vagues).

**Modélisation** : simulation des conséquences d'un phénomène naturel par le biais d'outils mathématiques.

**Niveau marin de référence** : Niveau marin associé à l'évènement de référence prenant en compte l'ensemble des phénomènes incluant sur le niveau d'eau (houle, surcote...)

**Niveau de vulnérabilité** : niveau de fragilité des personnes et des biens exposés à un phénomène naturel.

**NGF (Nivellement Général de la France)** : réseau unifié de repères altimétriques implantés sur le territoire français.

**PGRI (Plan de Gestion du Risque inondation)** : Approuvé le 23 novembre 2015, c'est un document stratégique de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Le présent PPRL doit être compatible avec les dispositions du PGRI.

**Prévention** : ensemble de dispositions à mettre en œuvre pour limiter l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens.

**Recul du trait de côte** : déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine terrestre consécutif à l'érosion ou à l'élévation du niveau marin.

**Rupture** : effondrement ou ouverture de brèche dans une digue ou un cordon dunaire, due à l'action de la mer.

**Scénario de référence** : Ensemble des scénarios d'évènements retenus à l'échelle du bassin de risque pour la détermination de l'aléa de référence.

**Submersion marine** : Envahissement temporaire et brutal d'un domaine continental littoral par la mer sous l'action de processus physiques se manifestant de manière extrême (forte dépression atmosphérique, vent violent, forte houle, ..), associés à des phénomènes naturels plus réguliers (marée astronomique, variation de température de l'eau, flux hydrique régulier, inversion des vents jour/nuit,...).

**Surcote** : élévation supplémentaire du niveau marin provoquée par la baisse de pression atmosphérique et/ou les vents.

**Surverse** : passage de l'eau au-dessus d'un ouvrage de manière continue.

**Zone exposée à l'érosion** : zone en arrière d'une structure de défense contre la mer où la population est en danger du fait des phénomènes auxquels elle peut être exposée suite à la dissipation de l'énergie des vagues sur la structure elle-même.

## Notes



PRÉFET  
DE LA VENDÉE